

TERMES DE REFERENCE SPECIFIQUES
"EVALUATION A MI PARCOURS DU PROGRAMME D'APPUI A LA STRATEGIE DE
LUTTE ANTIMINES EN CASAMANCE"
CONTRAT-CADRE BENEFICIAIRES 2009 - LOT n°12 "Aide humanitaire, gestion des
crises et assistance post-crise"

1. INFORMATIONS GENERALES

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

- Objectifs généraux
- Objectifs particuliers
- Services demandés
- Résultats à atteindre

3. PROFIL DES EXPERTS ou EXPERTISE DEMANDÉE

- Nombre d'experts demandés par catégorie et nombre d'homme/jours par expert ou par catégorie
- Profil par expert ou expertise demandée:
 - catégorie et durée de l'expérience équivalente
 - formation
 - expérience
 - connaissances linguistiques

4. LIEU ET DUREE

- Période de démarrage
- Echéance ou durée prévue
- Calendrier comprenant la période de notification pour la mise en place de l'équipe comme prévu par l'art 16.4 a)
- Lieux des prestations

5. RAPPORTS

- Contenu
- Langue
- Calendrier de remise du rapport et des commentaires
- Nombre d'exemplaires du rapport

6. ADMINISTRATIVE INFORMATION

- Demande d'une méthodologie succincte quand c'est nécessaire.
- Langue du Contrat spécifique
- Autres types de coûts autorisés à prévoir sous "Remboursables"

1. INFORMATIONS GENERALES

1. 1 Contexte

Le Sénégal, qui figure parmi les pays les moins avancés, a une population de l'ordre de 13 millions d'habitants (selon les projections 2011 de l'ANSD). D'une manière générale, les indicateurs liés aux objectifs internationaux de développement sont faibles malgré l'importance de l'aide publique au développement.

Dans la région naturelle de Casamance, la valorisation des énormes potentialités naturelles est freinée par trente ans de conflit armé et son corollaire, à savoir la contamination par mines et Restes Explosifs de Guerre.

Le problème des mines et des REG au Sénégal est imputable (notamment depuis 1997) au conflit armé frappant la Casamance et opposant les Forces Armées Sénégalaises au Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC). En décembre 2004, les parties adverses de ce conflit ont conclu un accord pour s'engager dans un processus de paix. Ce nouveau contexte a créé les conditions nécessaires qui ont autorisé à penser à la mise en œuvre efficace d'un programme d'action antimines, qui est considéré comme essentiel pour faciliter la cessation permanente du conflit et favoriser le développement économique de la région.

L'ampleur du problème des mines en Casamance est, aujourd'hui, mieux connue. En effet, l'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC), réalisée en 2005/2006 par Handicap International, a donné les résultats suivants :

- 93 localités affectées par les mines/REG et 149 zones suspectes, ce qui représente une proportion de 2,7% de l'ensemble des localités de Casamance naturelle ;
- 90 702 habitants résidents directement affectés par la présence de mines/ENE, soit 7,1% de la population totale de la Casamance ;
- 3 zones géographiques particulièrement affectées: les arrondissements de Nyassia, Niaguis et Diattacounda ;
- les « pistes, routes et sentiers », « les rizières et autres cultures » ainsi que « les zones de chasse et cueillette » minés, comme blocages socio économiques principaux.

Le problème des mines freine réellement le développement économique de la région de Casamance, constituant une entrave pour l'agriculture, la pêche, le tourisme et la circulation des biens et des services. Il a également un effet pervers sur le commerce entre le Sénégal la Gambie et la Guinée-Bissau et constitue un obstacle à la réinstallation des personnes déplacées ainsi qu'aux efforts visant au retour de la paix dans la sous région.

Le gouvernement du Sénégal a déclaré le développement de la région de Casamance prioritaire. Le Sénégal a ratifié la convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert de mines anti-personnel et sur leur destruction (dite convention d'Ottawa) le 23 septembre 1998. A ce titre, il s'était engagé à achever les opérations de déminage pour mars 2009. Cependant une demande d'extension a été introduite et accordée pour une durée de sept ans (07) soit jusqu'au 1^{er} mars 2016. En décembre 2004, le gouvernement de la république du Sénégal a officiellement requis l'assistance du PNUD pour mettre en place un programme de lutte antimines et en soutenir le financement. L'étape suivante a consisté à mettre en adéquation le cadre juridique national avec les engagements internationaux du Sénégal. Ainsi, la loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel a été votée le 14 juillet 2005 et promulguée le 3 août 2005 (loi n° 2005-12 du 3 août 2005). Cette loi est destinée à clarifier le cadre institutionnel. Les décrets d'application permettant sa mise en œuvre ont été signés le 18 août 2006. Il s'agit respectivement du décret 2006-783 relatif à la création de la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction signée le 05 décembre 1997 à Ottawa et du décret 2006-784 portant création du Centre national d'action antimines au Sénégal (CNAMS).

1.2. Description du projet et situation au 20 juin 2012

Le projet d'appui à la stratégie de lutte antimines en Casamance d'un montant de 4 millions d'euros s'inscrit dans le cadre du processus de paix en cours en Casamance, nécessaire au redémarrage économique et social qui suit le conflit armé. Il est financé par l'Union européenne, sur les ressources du 10^{ème} Fonds Européen de Développement (FED).

Selon la Convention de Financement entre la Commission européenne et la République du Sénégal, signée en décembre 2007, l'objectif global du projet est de contribuer au processus de paix et à la relance du développement économique et social de la région naturelle de Casamance. Son objectif spécifique est une contribution significative à la dépollution de la Casamance des mines antipersonnel, afin d'aider le Sénégal à remplir ses engagements internationaux pris au titre de la convention d'Ottawa. Les principes appuyés par le projet sont ceux d'un déminage humanitaire, en suivant une approche dite de « déminage de proximité ».

Deux résultats sont attendus du projet. Il s'agit:

1. Un cadre de programmation, coordination et suivi des actions de déminage en Casamance est opérationnel.
2. Des actions prioritaires de déminage sont effectuées, certifiées et documentées selon les normes internationales.

Les principales activités comprennent un appui institutionnel au Centre National d'action Anti-Mines du Sénégal (CNAMS) pendant sa phase de démarrage et, dans un 2^{ème} temps, le financement des activités de déminage. Le suivi-évaluation du programme est également prévu. Les opérations de déminage devront être menées selon le principe du déminage de proximité grâce au travail d'équipes de déminage certifiées. Le travail des démineurs, recrutés parmi la population locale et formés de façon adéquate, permettra de dépolluer les terres en respectant les normes internationales de lutte anti-mines (NILAM) et les normes nationales (NOSAM).

Le projet est mis en œuvre par le biais de conventions de contribution spécifiques attribuées au PNUD selon l'accord cadre financier et administratif entre la Commission européenne et les Nations Unies¹, dit FAFA, notamment en son annexe II. Deux conventions de contribution ont été signées, une première, de 500 000 €, relative à la mise en œuvre du volet « appui au démarrage du CNAMS » en février 2008 (elle s'est terminée en juillet 2011) et une seconde en mai 2010, de 3 350 000 €, pour les besoins du financement des activités de déminage et les activités annexes, comme les enquêtes non techniques et la documentation du déminage, par le CNAMS. Cette 2^{ème} convention se terminera en mai 2013. La mise en œuvre opérationnelle de la Convention de Financement se terminera au plus tard le 31 décembre 2013.

Sous l'autorité du Ministère des Affaires étrangères (responsable du suivi de l'application de la convention d'Ottawa) et de la commission nationale de lutte antimines, le CNAMS est responsable:

- d'assurer la promotion du programme national d'action antimines aux niveaux national et international ;
- de participer à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme ;
- d'assurer la conduite des opérations de déminage et de dépollution entreprises sur l'ensemble du territoire national ;
- de coordonner les enquêtes techniques ;
- de concevoir et de mettre en œuvre un programme d'assistance aux victimes des mines ;
- de concevoir et de mettre en œuvre les programmes de sensibilisation et d'information des

¹ L'accord cadre fournit le détail des principes applicables au financement et au cofinancement par la Commission européenne de programmes et projets gérés par les Nations unies

- populations sur le danger que représentent les mines et les engins non explosés ;
- de former et d'entraîner du personnel opérationnel ;
- de coordonner, de superviser et de contrôler l'appui logistique et matériel des activités relatives aux opérations de déminage, de dépollution, de sensibilisation et d'assistance aux victimes ;
- de procéder à l'accréditation des Organisations internationales et des Organisations non gouvernementales dans l'action antimines.

Le PNUD s'est engagé à fournir une assistance technique de longue durée ainsi que des expertises spécifiques aux autorités nationales en charge des questions de déminage. Le PNUD est le gestionnaire du fonds fiduciaire qui est utilisé pour centraliser et coordonner les contributions des différents bailleurs de fonds au programme de déminage.

Suite à un appel d'offre lancé par le PNUD en novembre 2010, l'ONG Handicap International a été retenue et un contrat signé entre celle-ci et le PNUD en mars 2011, pour un montant de 2 227 213 USD.

Après une phase de mobilisation, les activités de déminage humanitaire ont démarré dans le cadre du projet pendant l'hivernage 2011, avec un objectif contractuel minimal de 200 000 m² déminés à la fin du contrat au 15 septembre 2012. Cet objectif a été atteint par Handicap International en mai 2012. Selon HI, 91 mines et REG ont été neutralisés à la date du 21 mai 2012. Ces résultats importants ont été rendus possibles grâce à la combinaison de méthodologies de déminage manuel et mécanique avec l'acquisition d'une machine de déminage (Digger D3).

Le PNUD a lancé la procédure de recrutement d'un second opérateur pour la période septembre 2012 – décembre 2013. Ce second opérateur a été sélectionné début juin 2012.

Par ailleurs, en dehors du financement de l'Union européenne, d'autres opérations de déminage humanitaire ont été conduites en Casamance depuis février 2008 par l'ONG Handicap International. Le tableau ci-après en présente le résumé selon les données du CNAMS.

Bailleur	Montant (FCFA)	zones	Surfaces déminées
Belgique et Canada	321750000	Kandialang, Boutoute, Mancagne	41.262,38 m ²
Financement franco-allemand	189 759 000	Bacounoume, Etafoune, Kaguite	35.238,57 m ²
USA	757 800 000	Kaguite, Sindone, Dioher, Gouraf, Kailou	34.272,85 m ²

D'autres appuis ont également bénéficié au CNAMS pour un appui institutionnel (réhabilitation des locaux équipements, renforcement des capacités et financement des enquêtes générales par l'UE et d'autres partenaires au développement.

NB: Dans ce qui suit, ces opérations seront incluses dans le terme "projet" lorsqu'il est utilisé.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

➤ Objectifs généraux

Contribuer à améliorer l'efficacité, l'efficience et l'impact des opérations de déminage humanitaire en Casamance

➤ Objectifs particuliers

Réaliser l'évaluation intermédiaire du projet (de l'UE et des autres opérations de déminage humanitaire conduites depuis 2008).

Les résultats et la pérennité des réalisations seront évalués et quantifiés en vue de dégager les enseignements et leçons que l'on peut capitaliser de leur mise en œuvre pour la poursuite des activités. L'analyse se basera aussi sur les autres critères d'une évaluation: pertinence et conception, efficacité, efficience, impact. Le consultant fera également une analyse du cadre institutionnel et des mécanismes de gestion du programme par les différentes parties prenantes.

Des recommandations pratiques et opérationnelles seront formulées, visant à la pérenniser les effets et impacts et à orienter les interventions futures dans le domaine du déminage au Sénégal..

➤ Services demandés :

Pour procéder à l'évaluation intermédiaire, le consultant partagera son temps de mission au Sénégal entre i) Dakar pour examiner la documentation et des entretiens avec les parties prenantes au projet (DUE, PNUD, MAE, autres Ministères, PTFs, ONG...) ii) Ziguinchor et des localités de Casamance déminées ou suspectes de contenir des MAP/REG. L'expert devra préciser dans sa méthodologie succincte comment son temps de mission sera réparti entre Dakar et la Casamance.

En début et fin de mission, l'expert tiendra une réunion de briefing / débriefing avec la DUE, l'Ordonnateur National du FED (MEF), le CNAMS, le MAE et le PNUD. Lors du débriefing, l'expert présentera un aide-mémoire de fin de mission.

L'expert participera à une table-ronde nationale sur le déminage, que le gouvernement souhaite organiser à Dakar au dernier trimestre 2012. L'expert y présentera les principales conclusions et recommandations de son rapport. L'offre financière devra inclure le coût de son possible déplacement au Sénégal pour cette table-ronde.

L'expert basera son rapport sur l'examen des divers documents qui lui seront remis au cours de la mission (cf liste provisoire en annexe des TdRs), des visites de sites et les entretiens qu'il conduira avec les différentes parties prenantes (acteurs institutionnels, société civile, bénéficiaires....)

➤ Résultats à atteindre

Pour évaluer la pertinence, l'efficience, l'efficacité et l'impact du projet à travers le dispositif mis en place au niveau national et à travers le projet en particulier, l'analyse portera en particulier sur:

- La cohérence globale du projet et les arrangements institutionnels (fonctionnement de la Commission Nationale, fonctionnalité du CNAMS, rôle du PNUD dans la coordination.....)
- La valeur ajoutée de l'assistance technique de longue durée ainsi que les expertises spécifiques aux Autorités Nationales de Lutte Antimines (ANLAM) mises à disposition par le PNUD.
- L'efficacité des dispositions prises par le CNAMS et le PNUD pour la gestion du projet.
- La capacité actuelle du CNAMS et de la Commission Nationale et l'effet de l'appui institutionnel dans leur renforcement de capacité pour coordonner et piloter le programme d'action contre les mines
- Les réalisations du CNAMS, y compris le degré de réalisation des objectifs et son efficacité en tant qu'organe de coordination / supervision

- Les points forts et les faiblesses de la capacité du CNAMS dans la planification et la supervision des actions de lutte antimines
 - Les progrès enregistrés sur le terrain (enquêtes, déminage, contrôle qualité, documentation...) ainsi que la durabilité des résultats atteints.
 - Les points forts et les faiblesses de la méthodologie suivie par Handicap International
 - Les progrès accomplis dans le processus de priorisation des localités à dépolluer
 - Les capacités opérationnelles en termes de compétences techniques locales (équipes professionnelles sénégalaises autonomes) et les recommandations pour leur utilisation pertinente
 - Les tâches restantes requises pour une bonne finalisation du projet
 - Les problèmes cruciaux rencontrés dans la mise en œuvre du projet, et la façon dont ils ont été traités par les parties prenantes au projet
 - Les complémentarités et synergies des actions de déminage financées par d'autres partenaires dans le domaine, leur degré de complémentarité et de synergie,
 - Le dispositif de communication interne et externe du programme
 -
- Des recommandations seront faites pour assurer la durabilité des interventions nationales, du déminage humanitaire.

3. PROFIL DES EXPERTS ou EXPERTISE DEMANDÉE

- Nombre d'experts demandés par catégorie

Un expert Sénior

- Profil par expert et expertise demandée:

- Formation

L'expert doit avoir une qualification Universitaire Supérieure (Master ou équivalent), pertinente dans un domaine en lien avec la lutte anti-mines. Une qualification Universitaire de Premier niveau (Licence ou équivalent) en association avec une expérience pertinente peut être acceptée en lieu et place de la qualification universitaire supérieure.

- Expérience

Expérience générale

Au moins 10 ans d'expérience professionnelle en matière d'assistance humanitaire, d'action antimines et de gestion des conflits.

Expérience spécifique:

- Expérience de travail d'au moins 5 ans dans des domaines tels que l'action antimines, de préférence avec une expérience dans les études d'impact des mines,
- Expérience confirmée d'au moins 3 ans dans les stratégies de mise en œuvre de projets d'action humanitaire post-conflictuelle,
- Expérience confirmée dans les techniques d'évaluation de projets,
- De préférence avec une expérience dans un programme / projet de coopération de l'UE,
- Expérience certifiée dans le renforcement institutionnel des capacités du gouvernement dans l'action antimines,
- De préférence avec une certaine connaissance de l'origine, la nature et la répartition géographique de la contamination et des mines et REG en Casamance, Sénégal.

Connaissances linguistiques

Une parfaite maîtrise du français (écrit et parlé) est requise.

4 .LIEU ET DUREE

➤ Période de démarrage

L'expert arrivera au Sénégal à une date à convenir entre le 1^{er} et le 05 septembre 2012.

➤ Echéance ou durée prévue

Environ 6 mois après la date de démarrage.

➤ Calendrier comprenant la période de notification pour la mise en place de l'équipe comme prévu par l'art 16.4 a)

L'évaluation aura une durée estimée à 8 semaines à compter de la date de démarrage et jusqu'à la date de remise du rapport final. Le planning suivant est envisagé:

T0: Mobilisation des experts + travail préparatoire à distance avec DUE, PNUD, CNAMS et Ministère des Affaires Etrangères (MAE): 3 jours prestés

T0 + 1 semaine : Lancement et déroulement de la mission de terrain au Sénégal (16 jours prestés)

- briefing avec la DUE et PNUD et partenaires institutionnels et les autres acteurs impliqués,
- premiers entretiens à Dakar et examen documentaire,
- une note méthodologique plus détaillée est présentée à la DUE. Une attention particulière sera apportée au choix des indicateurs, des sources de vérifications et de la méthode suivie pour documenter le plus objectivement les résultats du programme,
- enquêtes de terrain et entretiens en Casamance,
- débriefing avec la DUE, l'ON et les principaux partenaires du projet, avec présentation d'un aide-mémoire

T0 + 4 semaines : Fin de la mission au Sénégal

T0 + 5 semaines: Envoi du premier rapport provisoire d'évaluation (3 jours prestés)

T0 + 7 semaines : Observations consolidées de la DUE, du PNUD et du gouvernement sur le premier rapport provisoire d'évaluation

T0 + 8 semaines : Envoi du rapport final d'évaluation (2 jours prestés)

A une date à fixer par le gouvernement au cours du 4^{ème} trimestre 2012, l'expert participera à la table-ronde nationale sur le déminage (1 journée de prestation).

➤ Lieux des prestations

Sénégal, les activités développées par le programme sont dans les régions de Ziguinchor, de Sédhiou et de Kolda.

5. RAPPORTS

Il est attendu de la mission un rapport final (max. 30 pages) et toutes les annexes jugées pertinentes. Le rapport comprendra notamment :

➤ Contenu

a. Résumé exécutif: rédigé de manière condensée, précise et exhaustive (max. 3 p), il devra se concentrer principalement sur les questions clé de l'évaluation, les impacts et la viabilité, décrire les principaux points analytiques, indiquer clairement les conclusions principales, énoncer les leçons à tirer et proposer des recommandations spécifiques. Des renvois devraient être organisés vers les pages ou paragraphes correspondants dans le corps du texte principal.

- **b. Texte principal (max 30 p):** Le corps du texte devra reprendre les critères d'évaluations. Il est essentiel que l'évaluation repose sur une analyse de critères objectifs et vérifiables. une synthèse des points forts et des succès du projet pour ses deux volets, et d'autre part, l'analyse des difficultés rencontrées, afin d'en dégager des enseignements et d'identifier les enjeux ou les problèmes qui devraient être pris en compte dans la poursuite du projet. Une présentation des principales conclusions de l'évaluation et formulation de recommandations spécifiques en matière de déminage humanitaire. Pour chaque conclusion, dans la mesure du possible une recommandation correspondante sera formulée.
- **c. Conclusions et recommandations :** pour chaque conclusion, il doit y avoir dans la mesure du possible une recommandation correspondante. Cela couvrira les critères d'évaluation. Les recommandations seront présentées sous la forme d'une matrice identifiant le responsable de la mise en œuvre, les parties prenantes, les ressources et l'échéancier pour la mise en œuvre;

d. Annexes : le rapport devrait comprendre les annexes suivantes (liste non limitative):

1. - les termes de références de l'évaluation
3. - la méthodologie de l'évaluation
5. - Carte des zones géographiques couvertes par le projet
6. - Listes de personnes / organisations consultées
7. - Littératures et documents consultés
- 8.- Autres annexes techniques

➤ Langue

Tous les documents devront être rédigés en Français.

- Calendrier de remise du rapport et des commentaires: Le rapport provisoire sera remis une semaine après la fin de mission au Sénégal. Les Commentaires consolidés seront envoyés à l'expert dans les 2 semaines suivant réception du rapport provisoire. L'expert aura ensuite 1 semaine pour produire le rapport dans sa version finale.

➤ Nombre d'exemplaires du rapport

Le rapport final d'évaluation sera envoyé en 5 exemplaires + 3 Cdroms comprenant des versions éditables de: (i) rapports et notes de synthèse, (ii) éventuelles photos digitales prises lors des visites de terrains devra être joint au rapport.

6. ADMINISTRATIVE INFORMATION

➤ Note méthodologique

Une note de méthodologie sera annexée à l'offre du cabinet. Cette note sera affinée au démarrage de la mission et devra être approuvée par la DUE avant la mission de terrain.

➤ Langue du Contrat spécifique

Français

➤ Autres types de coûts autorisés à prévoir sous "Remboursables"

Les coûts remboursables à prévoir concernent les déplacements entre Dakar et la région de Ziguinchor et les déplacements dans Ziguinchor.

Liste indicative des documents à consulter par l'expert (à compléter en début de mission):

- Convention de financement FED/2006/020-747 "Appui à la stratégie de lutte anti-mines en Casamance"
- Convention de contributions CE-PNUD "Appui au démarrage du CNAMS " (FED/2008/196-858)
- Convention de contributions CE-PNUD "Mise en œuvre des opérations de déminage humanitaire en Casamance (FED/2010/237-236)
- Rapports d'avancement et finaux du PNUD
- 2 rapports ROM (Result Oriented Mission: MR-128520.01 (08- 19/02/2010) -MR-128520.02 (3-13 mai 2011)
- Rapports de missions de la DUE
- Stratégie nationale d'action anti-mines du Sénégal
- NOSAM,
- Document du PALAC
- Contrat entre le PNUD et Handicap International